



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d'ASPREMONT
113 ROUTE D ASPRES
LE VILLAGE
05140 ASPREMONT

Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 21-T-10

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2021 de la Société AZUR CONNECT TECHNOLOGIES domiciliée 28 avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE agissant pour le compte de XP FIBRE de réaliser les travaux de pose d'une armoire télécom sur le domaine public en agglomération, à partir du 7 juin 2021 pour une durée prévisionnelle de 6 mois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident aux abords du chantier situé le long de la RD 1075 en agglomération au niveau de la Mairie,

ARRETONS :

Art. 1) A compter du 7 juin 2021 jusqu'au 10 décembre 2021, la circulation sera alternée sur 50 mètres dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Art. 2) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Art. 3) A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4) Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté pris par M. le Maire de la commune sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 01/06/2021

Le maire, Jacques FRANCOU

